



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P017\_2022**

**Date : 19/01/2022**

**OBJET : Reprise de compteurs d'eau usagés pour la Direction du Cycle de l'Eau**

### Exposé

Une consultation pour la reprise des compteurs d'eau usagés de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été réalisée via le profil acheteur auprès de trois entreprises. Deux offres ont été transmises dans les délais impartis.

Suite à l'analyse faite sur le critère du prix, il est proposé de conclure le contrat de reprise de compteurs d'eau suivant la proposition de la société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast – 50700 Yvetot-Bocage

A titre d'information, en 2021, la reprise des compteurs d'eau usagés avait représenté une recette de l'ordre de 4 859,00 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

### Décide

- **De signer** le contrat de reprise des compteurs usagés avec la société GDE Groupe Ecore - 16 Route de Sottevast - 50700 YVETOT-BOCAGE,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'eau 09 imputation 778 ligne de crédit 139,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**